

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 AVRIL 2019**

**Convocation du 8 avril 2019**

**Étaient présents :** MM BLIN FOUGERAY LEFEVRE GADOUX HAVET BOILEAU GAUJE ROGER JACQUOT

**Était excusé :** M. PREDKI

**Était absente :** Mme. SOYER

Monsieur Philippe GADOUX est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET COMPTE DE GESTION**

a) L'exécution du compte administratif 2018 se présente de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A 99 210,69	G 120 252,31
	Section d'investissement	B 10 497,99	H 51 097,56
		+	
		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 24 131,81
	Report en section d'investissement (001)	D 35 352,34 (déficit)	J (excédent)
		=	
TOTAL (réalisations + reports)		145 061,02 = A+B+C+D	195 481,68 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	
	Section d'investissement	F 1 500,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	1 500,00 = E+F	0,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	99 210,69 = A+C+E	144 384,12 = G+I+K
	Section d'investissement	47 350,33 = B+D+F	51 097,56 = H+J+L

	<b>TOTAL CUMULE</b>	146 561,02 = A+B+C+D+E+F	195 481,68 = G+H+I+J+K+L
--	---------------------	-----------------------------	-----------------------------

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 45 173,43 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 3747,23 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de reporter en investissement 3447,23€ et 45 173,43€ en excédent de fonctionnement.

- b) Le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 est conforme aux écritures de l'ordonnateur et le résultat final se présente de la façon suivante :

<b>Fonctionnement :</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
Résultat de l'exécution 2018	-99 210.69	120 252.31	21 041.62
Résultat antérieur		24 131.81	24 131.81
<b>Résultat global cumulé</b>	<b>-99 210.69</b>	<b>144 384.12</b>	<b>45 173.43</b>
<b>Investissement :</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
Résultat exécution 2018	-10 497.99	51 097.56	40 599.57
Résultat antérieur :	-35 352.34		-35 352.34
<b>Résultat global de clôture :</b>	<b>-45 850.33</b>	<b>51 097.56</b>	<b>5 247.23</b>
Fonctionnement : <b>Excédent</b>			<b>45 173.43</b>
Investissement : <b>Excédent</b>			<b>5 247.23</b>
<b>EXCEDENT</b>		<b>TOTAL</b>	<b>50 420.66</b>

Avant de passer aux votes, Madame le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Madame le Maire ayant quitté la salle, la 1<sup>ère</sup> adjointe, soumet au Conseil municipal le compte administratif du budget général de la commune pour l'année 2018 tel que présenté ci-avant.

Pour : Unanimité (8 voix)

La 1<sup>ère</sup> adjointe soumet ensuite au conseil municipal le compte de gestion 2018 du receveur municipal pour le budget général de la commune qui s'établit comme ci-dessus.

Pour : Unanimité (8 voix)

Elle propose de ne rien affecter au compte 1068 et de reporter l'excédent de fonctionnement au BP 2019 pour un montant de 45 173.43 €

Pour : unanimité (8 voix)

## **2) BUDGET PRIMITIF 2019**

Madame le Maire demande au secrétaire de mairie de présenter le projet de budget primitif 2019 qui s'équilibre de la façon suivante :

### **Section de fonctionnement**

<b>Chap.</b>	<b>Libellés des dépenses</b>	<b>Pour mémoire Budget 2018</b>	<b>BUDGET 2019</b>
011	Charges à caractère général	57 300,00	53 950,00

012	Charges de personnel	36 000,00	32 300,00
014	Atténuations de produits	9 000,00	8 793,00
65	Autres charges gestion courante	23 200,00	25 200,00
66	Charges financières	450,00	300,00
023	Virement à la sect° d'investis. (5)	15 492,81	17 422,77
<b>TOTAL</b>		<b>141 442,81</b>	<b>137 965,77</b>

Chap.	Libellés des recettes	Pour mémoire Budget 2018	BUDGET 2 019.00
13	Atténuation de charges	3 000.00	
70	Produits des services	245.00	195.00
73	Impôts et taxes	65 306.00	67 505.00
74	Dotations et participations	40 760.00	38 181.00
75	Autres produits gestion courante	8 000.00	9 000.00
2	Résultat antérieur reporté	24 131.81	45 173.43
<b>TOTAL</b>		<b>141 442.81</b>	<b>160 054.43</b>

### Section d'investissement

Chap.	Libellés des dépenses	Pour mémoire Budget 2018	Restes à réaliser 2018	Budget 2019
21	Immobilisations corporelles	26 242,81	1 500,00	24 050,00
16	Remboursement d'emprunts	6 300,00	0,00	6 020,00
<b>TOTAL</b>		<b>32 542,81</b>	<b>1 500,00</b>	<b>30 070,00</b>

  

Chap.	Libellés des recettes	Pour mémoire Budget 2018	Restes à réaliser 2018	BUDGET 2019
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 600,00	0,00	7 400,00
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	5 450,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement	35 352,34	0,00	0,00
21	Virement de la section de fonct.	15 492,81		17 422,77
R001	Erésultat antérieur reporté			5247.23
<b>TOTAL</b>		<b>67 895,15</b>	<b>0,00</b>	<b>30070</b>

Après avoir apporté aux conseillers toutes les réponses aux questions posées, Madame le Maire soumet le projet de budget 2019 au vote.

Pour : unanimité (9 voix)

### 3) Subventions 2018 et 2019

Madame la Maire explique que les subventions 2018 n'ont pas été versées aux associations locales, et qu'il y a lieu d'en tenir compte dans l'attribution des subventions 2019 et dans le budget. Elle rappelle que les associations doivent fournir leur bilan de l'année écoulée pour bénéficier du versement d'une subvention. Elle propose de reconduire, au titre de l'année 2019 les mêmes sommes qu'en 2018 et de procéder au versement en deux fois des montants ci-après :

Avant le 31 juillet 2019 pour les subventions attribuées au titre de l'année 2018 :

- Comité des fêtes de Jumel pour les animations musicales 2016 à 2018 : 600 €
- Coopérative scolaire de Guyencourt : 325 €
- Association de chasse : 400 €
- Animation Sport et Culture : 1 000 €
- Civelle Guyencourtoise : 250 €

Au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2019 pour les subventions allouées au titre de l'année 2019 :

- Comité des fêtes de Jumel pour l'animation musicale 2019 : 200 €
- Coopérative scolaire de Guyencourt : 325 €
- Association de chasse : 400 €
- Animation Sport et Culture : 1 000 €
- Civelle Guyencourtoise : 250 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire et fixe les subventions telles qu'exposées ci-dessus ;

#### **Détail des votes :**

Accord unanime à l'exception de :

MM. GADOUX et BOILEAU ne participent pas au vote de la subvention à la société de chasse

Mme BLIN et M. GADOUX ne participent pas au vote de la subvention à l'ASC

M. JACQUOT et M. BOILEAU ne participent pas au vote de la subvention à la Civelle Guyencourtoise

M. JACQUOT explique qu'il n'a plus de disponibilité pour faire fonctionner l'association qui compte une quinzaine d'adhérents. Il précise que la Civelle n'a pas de projets pour l'année.

Madame BLIN lui demande s'il y a encore vente de cartes de pêche. M. Jacquot répond affirmativement.

#### **4) Annulation de délibération**

Il y a lieu d'annuler la délibération par laquelle le conseil municipal a décidé de passer convention avec la CCALN pour la prise en charge des frais d'ATSEM dans l'école communale, compte tenu qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire pour les classes de grande section et CP, ce qui est le cas à Guyencourt.

Or, après étude, il est apparu que ce serait au SISCO de passer cette convention avec la CCALN et qui se chargera ensuite de la répartition à réaliser entre les différentes communes membres.

Madame le Maire apporte des explications sur le coût attendu du service (une première facturation avait été faite pour un montant de 3 120€ pour le 1<sup>er</sup> trimestre, et après vérification, un nouveau montant a été avancé (1 850€).

Accord unanime du conseil.

#### **5) Compétence eau potable & assainissement collectif : report de la date de mise en œuvre**

Madame le maire explique que la loi NOTRE prévoit la prise de compétence Eau et Assainissement par la Communauté de Communes Avre Luce et Noye au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Or, la Commission Aménagement de l'espace et le Bureau de la CCALN se sont prononcés contre le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et demandent aux conseils municipaux de voter contre afin de bloquer le transfert à la date réglementaire.

Elle précise qu'il est possible, pour le conseil municipal, de donner son accord pour le transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Dans ce cas une délibération n'est pas indispensable car à défaut de délibération, il y a accord tacite).

Mais il est également possible de délibérer pour s'opposer à ce transfert. C'est ce que propose Madame le Maire au Conseil municipal qui, après en avoir débattu, vote à l'unanimité un report du transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes Avre Luce Noye du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, étant compris que le transfert des compétences au 1er janvier 2021 nécessitera une délibération du conseil communautaire de la communauté de communes et ensuite des conseils

municipaux.

La séance est levée à 22 h 25